



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond

Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue exceptionnellement à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415, rue Lindsay, Drummondville, due aux recommandations gouvernementales concernant la crise de la COVID-19, le mercredi **11 août 2021 à 20 h 00**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Carole Côté	préfète
Alain Carrier	maire de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Hélène Laroche	mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire suppléant de Saint-Edmond-de-Grantham
Albert Lacroix	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Ian Lacharité	représentant de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Carole Côté, préfète.

Sont également présents :

M. Gabriel Rioux, directeur général

M^e Michel Royer, directeur général adjoint et greffier



1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences.

M. Jutras propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, soit l'organigramme et l'abolition du poste de coordonnatrice au développement rural et aux projets spéciaux.

Le vote est demandé.

Vote pour : Michel Noël, Jean Parenteau, François Parenteau, Stéphane Dionne, Guy Lavoie, Hélène Laroche, Jean-Guy Hébert, Sylvain Jutras, Richard Kirouac, Albert Lacroix, Nathacha Tessier, Robert Julien, Line Fréchette, Benoît Bourque et Ian Lacharité.

Vote contre : Alain Carrier (16 voix), Thérèse Francoeur et Diane Bourgeois

La proposition est rejetée à la majorité des voix.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC12882/08/21

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Thérèse Francoeur
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

Ajout du point 14.A.2) Appui à la Ville de Drummondville dans ses démarches contre le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Waste Management et la déclaration d'une zone d'intervention spéciale telle qu'envisagée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Mot de bienvenue et présences

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du conseil du 16 juin 2021

4. Dépôt des procès-verbaux du CAP

- A) Dépôt du procès-verbal du CAP du 1er juin 2021
- B) Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du CAP du 10 juin 2021
- C) Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du CAP du 30 juin 2021



5. L'agenda de la MRC

6. Finances

- A) Comptes à payer / Dépôt

7. Administration

- A) Avenant de prolongation du projet de cocampagne / Approbation
- B) Service d'inspection – Protocole d'entente intermunicipale entre la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Lucien / Autorisation
- C) Service d'inspection volet conciliateur-arbitre – Protocole d'entente intermunicipale entre la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Lucien / Autorisation
- D) Cadre de gestion de l'Entente « Signature innovation » du projet Parc régional de la forêt Drummond / Approbation

8. Évaluation

- A) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Dépôt

9. Aménagement

- A) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme

A.1) Drummondville

A.1.1) Règlement RV21-5234-1

Créer, à même une partie des zones d'habitation H-1022-1 et de réserve RES-1026-2, les zones d'habitation: H-1027-1, H-1028, H-1029, H-1031, H-1032, H-1034, H-1035, les zones communautaires et d'utilité publique: P-1030, P-1033, P-1036 et la zone de conservation CO-1037.

A.1.2) Règlement RV21-5323

Abroger, au chapitre 2 intitulé « terminologie », certaines définitions relatives à l'abattage d'arbres. Abroger les sections 8.1 et 8.2 du chapitre 14 intitulé « Dispositions applicables à la protection de l'environnement » relativement à l'abattage d'arbres. Abroger l'annexe « H » intitulée « Milieux boisés ».

A.1.3) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI), 675, boulevard Lemire Ouest

Autoriser, au 675 du boulevard Lemire Ouest, l'usage « 422 transport de matériel par camion (infrastructure) » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) et l'agrandissement du site à l'intérieur de la zone d'habitation H-5102-1, soit aux 595, 615 et 655 du boulevard Lemire ouest, selon certaines conditions.

A.2) Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.2.1) Règlement n° 2021-425

Refonte et concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.2) Règlement n° 2021-426

Refonte et concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.3) Règlement n° 2021-427

Refonte et concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.4) Règlement n° 2021-428

Refonte et concordance du règlement sur les permis et certificats au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.5) Règlement n° 2021-429

Refonte et concordance du règlement sur les conditions d'émission des permis et certificats au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.6) Règlement n° 2021-430

Refonte et concordance du règlement de construction au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.3) Saint-Germain-de-Grantham

A.3.1) Règlement n° 667-21

Ajouter des dispositions concernant les équipements de jeux extérieurs, modifier les normes concernant les cases de stationnement et la plantation d'arbres (Omnibus)

A.3.2) Règlement n° 669-21

Adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

B) Demande de dérogation mineure – 1, rue Dubuc à Drummondville / Approbation

C) Demande d'avis de conformité de la CPTAQ – Saint-Bonaventure / Approbation

D) Rapport du comité d'aménagement / Dépôt



10. Gestion des cours d'eau

- A) Entente entre les MRC de Drummond et des Maskoutains relativement à la gestion de travaux d'entretien dans la branche 116 de la rivière Scibouette (Saint-Eugène) / Approbation

11. Matières résiduelles

- A) Centre de tri – Modalités de partage des profits et des pertes / Approbation
- B) Rapport du comité de gestion des matières résiduelles / Dépôt

12. Sécurité publique et civile

- A) Rapport du comité de sécurité publique / Dépôt
- B) Rapport du comité de sécurité incendie / Dépôt

13. Développement économique, social et culture

- A) Ouverture de la programmation 2021-2022 pour le programme RénoRégion / Informations

14. Correspondance

- A) Demande d'appui
 - A.1) Fédération québécoise des municipalités (FQM) / Rehaussement de la limite supérieure au plafond prévu par la Loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois (FLI-FLS)
 - A.2) Appui à la Ville de Drummondville dans ses démarches contre le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Waste Management et la déclaration d'une zone d'intervention spéciale telle qu'envisagée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- B) Informations générales

15. Divers

16. Période de questions

17. Levée de la séance

Le vote est demandé.

Vote pour : Michel Noël, Jean Parenteau, François Parenteau, Stéphane Dionne, Guy Lavoie, Hélène Laroche, Jean-Guy Hébert, Sylvain Jutras, Richard Kirouac, Albert Lacroix, Nathacha Tessier, Robert Julien, Line Fréchette, Benoît Bourque et Ian Lacharité.

Vote contre : Alain Carrier (16 voix), Thérèse Francoeur et Diane Bourgeois

L'ordre du jour est adopté à la majorité des voix.

ADOPTÉE



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 16 JUIN 2021

MRC12883/08/21

Il est proposé par Thérèse Francoeur
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 juin 2021.

Le vote est demandé.

Vote pour : Michel Noël, Jean Parenteau, François Parenteau, Stéphane Dionne, Guy Lavoie, Hélène Laroche, Jean-Guy Hébert, Sylvain Jutras, Richard Kirouac, Albert Lacroix, Nathacha Tessier, Robert Julien, Line Fréchette, Benoît Bourque et Ian Lacharité.

Vote contre : Alain Carrier (16 voix), Thérèse Francoeur et Diane Bourgeois

Le procès-verbal du conseil du 16 juin 2021 est adopté à la majorité des voix.

ADOPTÉE

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU CAP

A) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 1ER JUIN 2021

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 1^{er} juin 2021, tel qu'adopté par ce dernier.

B) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CAP DU 10 JUIN 2021

La préfète dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif et de planification du 10 juin 2021, tel qu'adopté par ce dernier.

C) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CAP DU 30 JUIN 2021

La préfète dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif et de planification du 30 juin 2021, tel qu'adopté par ce dernier.



5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour le mois d'août 2021 est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois d'août 2021. Il n'y a pas de question.

Août 2021

Factures incompressibles acquittées	2 826 245,60 \$
Factures approuvées	0 \$
Rémunérations	19 513,70 \$
Allocations de dépenses	8 781,88 \$

7. ADMINISTRATION

A) AVENANT DE PROLONGATION DU PROJET DE COCAMPAGNE / APPROBATION

MRC12884/08/21

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec souhaite obtenir une prolongation d'une année supplémentaire pour le projet de cocampagnes réalisé dans le cadre du projet Développer la notoriété de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a été désignée à titre de promoteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désignée assume la gestion des sommes du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et la signature de tout document lié à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la personne précédemment désignée (M. Guy Drouin) pour la signature des documents n'est plus en poste à la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Rioux occupe le poste de directeur général de la MRC de Drummond, depuis le 13 juillet 2020;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER Gabriel Rioux, directeur général de la MRC, à signer et remettre à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'avenant de prolongation du projet de cocampagnes, dans le cadre du projet Développer la notoriété de la région du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

D'AUTORISER M. Rioux à signer et à déposer tout autre document ultérieur en lien avec le projet de cocampagnes.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ADOPTÉE

B) SERVICE D'INSPECTION – PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE
ENTRE LA MRC DE DRUMMOND ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN /
AUTORISATION

MRC12885/08/21

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond offre des services d'inspection en bâtiment et en environnement à sept municipalités;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Saint-Lucien (résolution 2021-06-158) à signer une entente avec la MRC de Drummond afin d'utiliser les services d'inspection en bâtiment et environnement offerts par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente de services;

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par Alain Carrier

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion de la nouvelle entente entre la Municipalité de Saint-Lucien et la MRC de Drummond intitulée « Protocole d'entente intermunicipale concernant des services d'inspection » et d'autoriser la préfète et le directeur général à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE

C) SERVICE D'INSPECTION VOLET CONCILIATEUR-ARBITRE – PROTOCOLE
D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DE DRUMMOND ET LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN / AUTORISATION

MRC12886/08/21

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond offre des services d'inspection en bâtiment et en environnement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Saint-Lucien (résolution 2021-06-159) à signer une entente avec la MRC de Drummond afin d'utiliser les services d'inspection en bâtiment et environnement offerts par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente de services ;

Il est proposé par Nathacha Tessier

Appuyé par Michel Noël

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion de la nouvelle entente entre la Municipalité de Saint-Lucien et la MRC de Drummond intitulée « Protocole d'entente intermunicipale concernant un service



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

d'inspection (conciliateur-arbitre) » et d'autoriser la préfète et la direction générale à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE

D) CADRE DE GESTION DE L'ENTENTE « SIGNATURE INNOVATION » DU
PROJET PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND / APPROBATION

MRC12887/08/21

CONSIDÉRANT la création du Parc régional de la Forêt Drummond et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884;

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonçant la possibilité de mettre en œuvre le Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a manifesté son intérêt au MAMH à réaliser le projet Parc régional de la Forêt Drummond, dans le cadre du Volet 3 - Projets « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a résolu, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2020, de déposer le formulaire d'avis d'intérêt à réaliser un projet « Signature innovation » Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT la signature, par la MRC, du protocole d'entente, dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature innovation », le 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le versement de la somme de 50 000 \$ par le ministère pour la réalisation du devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation » qui est préalable à la conclusion d'une entente et servant à définir le projet « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan directeur du Parc régional de la Forêt Drummond, à la séance du conseil du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente par la direction générale de la MRC du projet « Signature innovation » de la municipalité régionale de comté de Drummond, le 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur de l'entente et des représentants désignés suivants de la MRC qui le compose, tel que désigné à l'article 4.8, soit : Gabriel Rioux, directeur général, Michel Royer, directeur général-adjoint et Jean-Martin Lavoie, coordonnateur du parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion de l'entente inclue les règles de fonctionnement du comité directeur;

CONSIDÉRANT le dépôt du cadre de gestion de l'entente au conseil des maires et mairesses de la MRC et de la recommandation du comité directeur de procéder à son adoption;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Alain Carrier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le cadre de gestion de l'Entente de projet « Signature innovation » de la municipalité régionale de comté de Drummond.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE PROCÉDER à la mise en ligne du cadre de gestion de l'entente et de la composition du comité directeur sur le site internet de la MRC de Drummond, conformément à l'article 4.12 de l'Entente sur le projet « Signature Innovation » de la municipalité régionale de comté de Drummond.

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, les documents requis, le cas échéant, afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} juillet 2021 est déposé. Il n'y a pas de question.

9. AMÉNAGEMENT

A) APPROBATION DE MODIFICATION À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

A.1) Drummondville

A.1.1) Règlement n° RV21-5234-1

MRC12888/08/21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5234-1 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer, à même une partie des zones d'habitation H-1022-1 et de réserve RES-1026-2, les zones d'habitation H-1027-1, H-1028, H-1029, H-1031, H-1032, H-1034, H-1035, les zones communautaires et d'utilité publique P-1030, P-1033, P-1036 et la zone de conservation CO-1037;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphane Dionne

Appuyé par Jean-Guy Hébert

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5234-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5234-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.1.2) Règlement n° RV21-5323

MRC12889/08/21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5352 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'abroger, au chapitre 2 intitulé « terminologie », certaines définitions relatives à l'abattage d'arbres, d'abroger les sections 8.1 et 8.2 du chapitre 14 intitulé « Dispositions applicables à la protection de l'environnement » relativement à l'abattage d'arbres et d'abroger l'annexe « H » intitulée « Milieux boisés »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réaliser la concordance au règlement MRC-888 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5352 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° RV21-5323 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.3) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI), 675, boulevard Lemire Ouest

MRC12890/08/21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 0855/07/21 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les 675, boulevard Lemire Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'autoriser, au 675 du boulevard Lemire Ouest, l'usage « 422 transport de matériel par camion (infrastructure) » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) et l'agrandissement du site à l'intérieur de la zone d'habitation H-5102-1, soit aux 595, 615 et 655 du boulevard Lemire Ouest, selon certaines conditions.

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but de réaliser la concordance au règlement MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la résolution n° 0855/07/21 adoptant un PPCMOI pour les 675, boulevard Lemire Ouest de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 0855/07/21 (675, boulevard Lemire Ouest) à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.2) Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

A.2.1) Règlement n° 2021-425

MRC12891/08/21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a transmis pour approbation son plan d'urbanisme n° 2021-425;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le plan d'urbanisme de la Municipalité et qu'il a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le plan d'urbanisme n° 2021-425 de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au plan d'urbanisme n° 2021-425 à la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

ADOPTÉE

A.2.2) Règlement n° 2021-426

MRC12892/08/21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a transmis pour approbation son règlement de lotissement n° 2021-426;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de lotissement de la Municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 2021-426 adoptant le règlement de lotissement de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 2021-426 à la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

ADOPTÉE

A.2.3) Règlement n° 2021-427

MRC12893/08/21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a transmis pour approbation son règlement de zonage n° 2021-427;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de zonage de la Municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 2021-427 adoptant le règlement de zonage de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 2021-427 à la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

ADOPTÉE

A.2.4) Règlement n° 2021-428

MRC12894/08/21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a transmis pour approbation son règlement sur les permis et certificats n° 2021-428;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement sur les permis et certificat de la Municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Thérèse Francoeur
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 2021-428 adoptant le règlement sur les permis et certificats la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, celui-ci étant conforme aux objectifs,



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 2021-428 à la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

ADOPTÉE

A.2.5) Règlement n° 2021-429

MRC12895/08/21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a transmis pour approbation son règlement sur les conditions d'émission des permis n° 2021-429;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement sur les conditions d'émission des permis de la Municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 2021-429 adoptant le règlement sur les conditions d'émission des permis de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 2021-429 à la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

ADOPTÉE

A.2.6) Règlement n° 2021-430

MRC12896/08/21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a transmis pour approbation son règlement de construction n° 2021-430;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de construction de la Municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 2021-430 adoptant le règlement de construction de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 2021-430 à la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

A.3) Saint-Germain-de-Grantham

A.3.1) Règlement n° 667-21

MRC12897/08/21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement n° 667-21 modifiant son règlement zonage n° 620-19;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement omnibus a pour but d'ajouter des dispositions concernant les équipements de jeux extérieurs, de modifier les normes concernant les cases de stationnement et de modifier les normes de plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Thérèse Francoeur
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 667-21 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 667-21 à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

A.3.2) Règlement n° 669-21

MRC12898/08/21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement n° 669-21 adoptant son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est un outil à caractère discrétionnaire qui permet une flexibilité dans l'application de la réglementation d'urbanisme et que ce règlement permettra la mise en valeur d'emplacement problématique;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 669-21 adoptant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 669-21 à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

B) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1, RUE DUBUC À
DRUMMONDVILLE / APPROBATION

MRC12899/08/21

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 67 a apporté des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur de la Loi (PL67), aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

CONSIDÉRANT QUE la Loi permet maintenant de telles dérogations mineures, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la première condition est qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques (paragraphe 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115);

CONSIDÉRANT QUE la deuxième condition est qu'une dérogation ne peut pas être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions s'ajoutent à celles déjà prévues par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la Municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis à la MRC une copie de sa résolution 0679/06/21 adoptée le 7 juin 2021 pour une demande de dérogation mineure localisée en partie en zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de diminuer la largeur de deux lots et la profondeur d'un lot dans le cadre de la subdivision d'un lot existant, soit au 1 de la rue Dubuc;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la construction résidentielle projetée suite à la subdivision du lot sera située à l'extérieur de la zone inondable et que les dispositions relatives à la bande de protection riveraine seront respectées;

Il est proposé par Michel Noël
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure au 1, rue Dubuc de la Ville de Drummondville en n'imposant pas de condition particulière, car cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la Ville de Drummondville sans délai pour que la présente dérogation mineure puisse prendre effet.

ADOPTÉE

C) DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ DE LA CPTAQ – SAINT-BONAVENTURE /
APPROBATION

MRC12900/08/21

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu, le 7 juillet 2021, une demande d'avis de conformité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier numéro 432669;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bonaventure s'adresse à la CPTAQ dans le but d'obtenir une autorisation pour l'aliénation et le morcellement du lot 5 019 887 en bordure de la rivière Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 019 887, propriété de la Municipalité de Saint-Bonaventure, est enclavé et qu'il ne peut être utilisé à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à diviser le lot 5 019 887 en trois parties de lots;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale permettrait aux trois propriétaires voisins de devenir propriétaires de la partie de lot adjacent à leur propriété;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de demande de modification d'usage sur le lot visé;

CONSIDÉRANT QUE la demande ainsi présentée ne met pas en péril l'homogénéité du milieu agricole et n'a aucun impact négatif sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT la présence de contraintes naturelles sur le lot visé tel qu'une zone inondable de grand courant, une zone exposée aux glissements de terrain et des milieux humides;

CONSIDÉRANT les recommandations écrites favorables de membres du comité consultatif agricole dans la semaine du 11 juillet 2021;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'INFORMER la CPTAQ que la présente demande d'autorisation au dossier 432669 est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et développement de la MRC de Drummond ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

D) RAPPORT DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT / DÉPÔT

M. Michel Noël dépose le rapport de la rencontre du comité d'aménagement qui s'est tenue le 15 juin dernier. Il n'y a pas de question.

10. GESTION DES COURS D'EAU

A) ENTENTE ENTRE LES MRC DE DRUMMOND ET DES MASKOUTAINS RELATIVEMENT À LA GESTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE 116 DE LA RIVIÈRE SCIBOUEtte (SAINT-EUGÈNE) / APPROBATION

MRC12901/08/21

CONSIDÉRANT QUE la branche 116 de la rivière Scibouette est sous la compétence du bureau des délégués des MRC de Drummond et d'Acton, tel que prévu par l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ chapitre C-47.1), du fait qu'elle relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés dans la branche 116 de la rivière Scibouette par la MRC de Drummond se situent exclusivement sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Maskoutains et de Drummond ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur une partie de la branche 116 de la rivière Scibouette;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Alain Carrier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion d'une entente avec la MRC des Maskoutains relativement à la gestion des travaux d'entretien dans la branche 116 de la rivière Scibouette;

D'AUTORISER et MANDATER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution, incluant une entente conforme à l'expression des attentes des parties.

ADOPTÉE

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

A) CENTRE DE TRI – MODALITÉS DE PARTAGE DES PROFITS ET DES PERTES / APPROBATION

MRC12902/08/21

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC de Drummond (MRC), la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François (RGMRBSF) et Récupération Centre-du-Québec (RCQ) pour le tri et le conditionnement des matières recyclables pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2026;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la fermeture des marchés et la chute drastique des prix de vente des matières recyclables depuis septembre 2017 et encore plus importante depuis janvier 2018;

CONSIDÉRANT la perte de revenus considérable de RCQ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond souhaite s'assurer que RCQ puisse maintenir son offre de services pour le tri et le conditionnement des matières recyclables ainsi que pour les services d'un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la RGMRBSF ont accepté, en septembre 2019, de modifier une première fois l'entente en augmentant le coût de tri et conditionnement des matières résiduelles à 65\$/tm et que cette demande a reçu une réponse favorable, le 6 décembre 2019, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions entre la MRC, la RGMRBSF et RCQ, il avait été convenu de revoir l'entente en 2020 afin d'y ajuster de nouveau le prix en fonction des marchés et d'y ajouter une clause de partage des pertes et profits;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution MRC 12645/08/20 le 13 août 2020 afin d'envoyer une demande à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'autoriser la MRC de Drummond à modifier l'entente actuelle avec RCQ « Tri et conditionnement des matières recyclables et services d'un écocentre » en augmentant le coût de tri et conditionnement des matières recyclables selon un prix variable en fonction de l'indice des prix de Recyc-Québec et basé sur un coût de revient actuel de 165\$/tm ainsi qu'en ajoutant une clause de partage des pertes et profits;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a reçu une réponse favorable, le 13 novembre 2020, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE des modalités de répartition des pertes et des profits pour les municipalités doivent être établies;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Stéphane Dionne

ET RÉSOLU

DE RÉPARTIR les pertes et les profits en fonction des tonnages de matières recyclables collectées et reçues au centre de tri de RCQ par la ville de Drummondville ainsi que les municipalités de Durham-Sud, Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham et Saint-Pie-de-Guire, et ce, jusqu'à la fin de l'entente, le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE



B) RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / DÉPÔT

M. Alain Carrier dépose le rapport de la rencontre du comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) qui s'est tenue le 1^{er} juillet dernier. Il n'y a pas de question.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE / DÉPÔT

Mme Hélène Laroche dépose le rapport de la rencontre du comité de sécurité publique qui s'est tenue le 8 juillet dernier. Il n'y a pas de question.

B) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE / DÉPÔT

Mme Carole Côté dépose le rapport de la rencontre du comité de sécurité incendie qui s'est tenue le 3 juin 2021. Il n'y a pas de question.

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) OUVERTURE DE LA PROGRAMMATION 2021-2022 POUR LE PROGRAMME RÉNORÉGION / INFORMATIONS

La documentation relative à l'ouverture de la programmation 2021-2022 pour le programme RénoRégion est déposée à titre informatif.

14. CORRESPONDANCE

A) DEMANDE D'APPUI

A.1) Fédération québécoise des municipalités (FQM) / Rehaussement de la limite supérieure au plafond prévu par la Loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois (FLI-FLS)

MRC12903/08/21

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne puisse excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT QU'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

CONSIDÉRANT QUE pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$.

Il est proposé par Michel Noël
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DEMANDE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Pierre Fitzgibbon, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DEMANDE QUE cette limite soit de 225 000 \$;

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DEMANDE QUE cette limite de 225 000 \$ soit générale ET QUE tant la MRC que son service de développement (la Société de développement économique de Drummondville) puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à Mme Andrée Laforest et à M. Pierre Fitzgibbon, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption.

ADOPTÉE

A.2) Appui à la Ville de Drummondville dans ses démarches contre le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Waste Management et la déclaration d'une zone d'intervention spéciale telle qu'envisagée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MRC12904/08/21

CONSIDÉRANT QU'un projet de décret émanant du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a été publié le 7 juillet 2021 à la Gazette officielle du Québec, « Projet de décret – Concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur certains lots situés sur le territoire de la Ville de Drummondville »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville déposera un mémoire lors de l'audience publique qui devrait avoir lieu le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret 993-2020 du 23 septembre 2020, la quantité de matières résiduelles qui pourrait être éliminée annuellement est de 430 000 tonnes métriques pour une durée maximale de dix (10) ans, ce qui fait fi du droit de regard établi en 2016 à 370 000 tonnes par la MRC de Drummond;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond appuie les démarches de la Ville de Drummondville contre le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Waste Management et la déclaration d'une zone d'intervention spéciale telle qu'envisagée par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

B) INFORMATIONS GÉNÉRALES

1^{er} juin 2021

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham / Résolution demandant à la MRC de Drummond de faire ajouter à l'Écocentre, dans les matières acceptées, la récupération des masques jetables tels que les masques de procédure, respirateurs et masques à fenêtre



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 4 juin 2021 Ministère de la Culture et des Communications / Lettre au sujet des modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel, et en particulier, les éléments de la loi qui touchent les municipalités et MRC
- 7 juin 2021 Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village / Résolution demandant à la MRC de Drummond de faire ajouter à l'Écocentre, dans les matières acceptées, la récupération des masques jetables tels que les masques de procédure, respirateurs et masques à fenêtre
- 7 juin 2021 Municipalité de Wickham / Résolution demandant à la MRC de Drummond de faire ajouter à l'Écocentre, dans les matières acceptées, la récupération des masques jetables tels que les masques de procédure, respirateurs et masques à fenêtre
- 8 juin 2021 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Lettre avisant de la dernière prolongation du délai d'utilisation des sommes versées aux municipalités dans le cadre de la légalisation du cannabis
- 9 juin 2021 MRC de Pierre-De-Saurel / Résolution d'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé
- 9 juin 2021 MRC de la Haute-Yamaska / Résolution concernant une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI)
- 10 juin 2021 FBL / Lettre ayant pour objet les déficiences importantes du contrôle interne relevées au cours de l'audit des états financiers 2020 de la MRC de Drummond
- 10 juin 2021 FBL / Lettre ayant pour objet les constatations découlant de l'audit sur les états financiers 2020 de la MRC de Drummond
- 10 juin 2021 Les Bassins rouges / Demande la tenue de consultations publiques en présentiel, d'avoir un plus grand échéancier pour consulter les cartes géomatiques lorsque celle-ci seront déposées et le report de l'échéance du dépôt des PRMHHN
- 14 juin 2021 Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec (TRECQ) / Acceptation du projet Conte réinventé de la MRC de Drummond pour une somme de 26 380 \$



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

16 juin 2021	MRC du Granit / Résolution demandant au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention d'aide financière afin de permettre de dépenser les sommes au cours de la durée de celle-ci et non annuellement
17 juin 2021	Municipalité de St-Félix-de-Dalquier / Résolution demandant au gouvernement de mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux
17 juin 2021	Table intersectorielle régionale pour les saines habitudes de vie (TIR SHV) du Centre-du-Québec / Remerciements pour le soutien financier et présentation du projet approvisionnement local institutionnel
18 juin 2021	Fédération québécoise de municipalités (FQM) / Attestation d'adhésion 2021-2022
21 juin 2021	Ville de Drummondville / Avis concernant l'installation d'antenne sur les compteurs d'eau
28 juin 2021	Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest / Invitation à une rencontre virtuelle qui aura lieu le 5 juillet 2021 afin d'annoncer une très bonne nouvelle et faire connaître ses priorités pour la prochaine année
1 ^{er} juillet 2021	Ministre des Transports, François Bonnardel / Octroi d'une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 59 888 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements
5 juillet 2021	CNESST / Nouveau contrat type et virage numérique – Mutuelles de prévention
7 juillet 2021	MRC d'Arthabaska / Résolution adoptant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé ainsi que le lien pour y accéder
7 juillet 2021	Canards Illimités / Demande d'appui financier pour des travaux de remise à niveau de l'ouvrage de contrôle du niveau d'eau du marais de Drummondville
7 juillet 2021	Comptoir alimentaire Drummond / Rapport annuel d'activités 2020-2021
8 juillet 2021	Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) / Campagne pour la promotion de l'électrification des transports collectifs



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 13 juillet 2021 Tourisme Centre-du-Québec / Demande de partenariat à la réalisation d'un portrait en agrotourisme et tourisme gourmand et à la définition de l'identité culinaire pour le Centre-du-Québec
- 15 juillet 2021 Société de développement économique de Drummondville (SDED) / Renouvellement du titre de membre SDED 2021-2022
- 16 juillet 2021 Ville de Drummondville / Enjeux liés au développement du corridor récréotouristique de la rivière St-François et du Parc régional de la Forêt Drummond

15. DIVERS

Aucun point.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, le sujet du site d'enfouissement géré par Waste Management a été abordé par l'ensemble des citoyens qui ont pris la parole. Le préfet suppléant et maire de Drummondville a répondu à leur questions et interrogations.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC12905/08/21

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par
Appuyé par
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 29.

Carole Côté
Préfète

Gabriel Rioux
Directeur général